



MAIRIE

**PROCES-VERBAL DE CARENCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026**

L'an deux-mille vingt-six, le neuf du mois de mars, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du vingt-quatre février deux-mille vingt-six s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles		X	
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric		X	
JANVIER Renée		X	
FERNANDEZ Laurent		X	
PROST Denis		X	
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien		X	
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina		X	
PONCET Louis		X	
HAUTIER René		X	
PEGUIN René		X	
HENRY Jacques		X	

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 6
- Votants : 8
- Absents : 13
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Monique CLEMENT

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
4. Déclarations d'intention d'aliéner
5. Finances
 - a. Comptes de Gestion : commune, assainissement, lotissement.
 - b. Comptes Administratifs : commune, assainissement, lotissement.
 - c. Affectation du résultat - commune, assainissement, lotissement
 - d. Vote des taux

- e. Budgets Primitifs : commune, assainissement, lotissement
- f. Fongibilité des crédits

6. Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance Madame Monique CLEMENT.

Elle fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls six (6) membres étaient présents sur les dix-neuf (19) en exercice.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT n'étant pas remplie, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 24 février 2026, ne peut pas délibérer valablement.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame le Maire lève la séance à 19h35 et invite les membres du conseil municipal à se réunir le vendredi 13 mars à 10 heures en mairie salle 5. Une convocation est délivrée aux membres présents.

Le Maire
Carole CHENUET

